



Raison sociale : Auto- cole Ren  P quignot

Agr ment pr fectoral : E1205710840

Siret : 398 831 602 00048

N  de formation professionnelle : 41570037757

Adresse mail : auto.ecole.pequignot@orange.fr

Code NAF : 8553Z

T l phone : 03 82 34 64 85

R GLEMENT INT RIEUR

Ce r glement a pour objectif de d finir les r gles relatives   l'hygi ne,   la s curit  ainsi qu'  la discipline n cessaire au bon fonctionnement de l' tablissement.

Ce r glement est applicable par l'ensemble des  l ves ou stagiaires.

Article 1 : R gles d'hygi ne et de s curit 

Sur les lieux de formation et   bord des v hicules destin s   l'enseignement, l' l ve doit se conformer aux instructions particuli res donn es par les formateurs en ce qui concerne les r gles de s curit .

Sur les lieux de formation et   bord des v hicules destin s   l'enseignement, l' l ve doit respecter les normes  l mentaires d'hygi ne.

Sont particuli rement vis s : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des d tritus, l'hygi ne corporelle et la n cessit  de signaler   l' tablissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de s curit 

En cas d'incendie l' l ve doit se r f rer aux consignes affich es. Tous les  l ves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d' vacuation lorsqu'ils sont organis s.

D'une mani re g n rale, en cas d'incendie ou d'ordre d' vacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront donn es par le responsable d sign .

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stup fiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et   bord des v hicules destin s   l'enseignement.

Il est  galement interdit de p n trer ou demeurer sur les lieux de formation et   bord des v hicules destin s   l'enseignement sous l'emprise de stup fiants ou d'alcool.

Il est  galement interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et   bord des v hicules destin s   l'enseignement.

Article 3 : Acc s aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l' tablissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation th�orique	17H – 19H	17H – 19H	14h – 16H	17H – 19H	17H – 19H	10h – 12h
Cours th�matiques						14H – 16H
Cours pratiques	8h – 12h 13h – 19h	8h – 12h 13h – 19h	8h – 12h 13h – 19h	8h – 12h 13h – 19h	8h – 12h 13h – 19h	8h – 12h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l' tablissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	AUX HEURES DE COURS THEORIQUES
Salle de formation :	SUR RDV
Simulateur :	

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	17H – 19H	17H – 19H	14h – 16h	17H – 19H	17H – 19H	10h – 12h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques		17h – 19h		17h – 19h		

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement.	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement.	Annulation 48h avant la leçon.	Sauf cas de force majeure

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement. Par : tel	Dès que possible.	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Par : tel	Dès que possible.	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

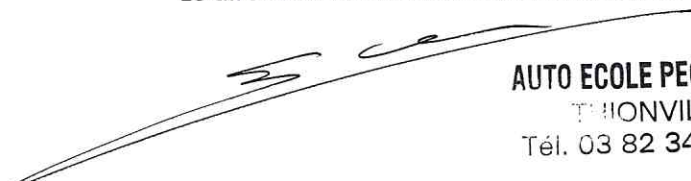
Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à.....THIONVILLE.....

Le directeur.....m^r NAY.....



AUTO ECOLE PEQUIGNOT
THIONVILLE
Tél. 03 82 34 64 85